

COMMUNIQUE RADIO-PRESSE N° 122/153 CRP/MINFOPRA

Faisant suite aux hautes directives du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative porte à la connaissance des instituteurs et professeurs contractualisés du 03 décembre 2007 au 02 décembre 2008 (vagues 2008) qu'il est ouvert, au titre de l'exercice 2019, une opération d'intégration desdits enseignants âgés de moins de cinquante-cinq (55) ans révolus au 02 décembre 2018, dans les cadres des fonctionnaires des corps de l'Education Nationale, en application des dispositions du décret n° 2000/359 du 05 décembre 2000 portant statut particulier des fonctionnaires des corps de l'Education Nationale.

Les dossiers de candidature, qui seront reçus complets contre récépissé, au plus tard le mercredi 31 juillet 2019, dans les délégations régionales des Ministères en charge de l'Education de Base, des Enseignements Secondaires ou de la Formation Professionnelle, pour transmission au MINFOPRA par voie hiérarchique, comprendront les pièces suivantes :

- 01- Chemise cartonnée de couleur bleu (instituteurs) ou verte (professeurs) ;
- 02- Demande timbrée adressée au MINFOPRA s/c du Ministre utilisateur ;
- 03- Photocopie du contrat de travail ;
- 04- Photocopie de(s) avenant(s) relatif(s) au reclassement catégoriel éventuellement ;
- 05- Photocopie de(s) avenant(s) relatif(s) à une bonification d'échelon éventuellement ;
- 06- Copie de la dernière décision d'avancement ;
- 07- Copie d'un bulletin de solde récent ;
- 08- Photocopie certifiée conforme par une autorité municipale ou préfectorale de l'acte de naissance ;
- 09- Photocopie certifiée conforme par une autorité municipale ou préfectorale de l'acte de mariage éventuellement (uniquement pour les femmes mariées) ;
- 10- 02 fiches de renseignements comportant 02 photos 4x4 identiques, légalisées par une autorité préfectorale ;
- 11- Extrait de casier judiciaire, bulletin n° 3 datant de moins de trois (03) mois ;
- 12- Photocopie certifiée conforme par une autorité préfectorale du diplôme de recrutement ;
- 13- Photocopie certifiée conforme par une autorité préfectorale du diplôme de reclassement catégoriel et/ou de bonification d'échelon éventuellement ;
- 14- Photocopie certifiée conforme par une autorité préfectorale du diplôme supplémentaire éventuellement requis pour le recrutement en B2, A1 ou A2 (Bacc+2, Licence, Doctorat, DIPES I, DIPET I, DIPEN I, DIPES II, DIPEN II, DIPET II, DIPCO) ;
- 15- Attestation de présentation de l'original du diplôme supplémentaire requis éventuellement ;
- 16- Bulletin de visites médicales ;
- 17- Curriculum vitae signé du candidat ;
- 18- Copie de l'acte ministériel consacrant la sélection du candidat dans le cadre d'un recrutement des contractuels dans la Fonction Publique (uniquement pour les IC) ;
- 19- Attestation de présence effective au poste datant de moins de trois (03) mois ;
- 20- Certificat d'individualité délivré par une autorité administrative éventuellement ;
- 21- Certificat de conformité de date ou/et de lieu de naissance éventuellement.

Fait à Yaoundé, le 13 JUIN 2019

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE,



Joseph Lo